



Commune de CHOMERAC
Place du bosquet
07210 CHOMERAC

Tel. : 04 75 65 10 53
Mail : mairie@chomerac.fr

Arrêté transmis au Préfet le

Refus de permis de construire

Recommandé avec A/R

Délivré par
le Maire au nom de la Commune

Dossier N° : **PC 07066 22 C0014**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Type de demande : Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

Déposée le : 28/10/2022
Affichée en Mairie le 08/11/2022

Par : Monsieur Nicolas CHAMP
736 route de sérusclat 07210 Chomérac

Sur un terrain sis à :
avenue du vercors ZA le Plot
07210 CHOMERAC

Cadastré : ZE500

Surface de plancher :
existante : m²
créée : 363,59 m²
démolie : m²

ARRÊTE

Refus d' un permis de construire au nom de la commune de CHOMERAC

Le maire de CHOMERAC

Vu la demande de permis de construire n° 00706622C0014 présentée le 28/10/2022 par
Monsieur Nicolas CHAMP demeurant 736 route de sérusclat 07210 Chomérac.

Vu la date d'affichage en mairie du récépissé de dépôt en date du 08/11/2022

Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un bâtiment artisanal
- pour une surface de plancher créée de 363,59 m²
- sur un terrain situé avenue du Vercors ZA le Plot 07210 CHOMERAC

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/03/2019,

Vu le règlement de la zone UI zone d'activité à vocation artisanale et commerciale,

Vu le zonage et le règlement du site patrimonial remarquable approuvé en date du 16/03/2016,

Vu l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France délivré en date du 15/11/2022,

Vu la saisine du Préfet de Région en date du 05/12/2022 relatif à l'avis défavorable de l'architecte
des Bâtiment de France délivré en date du 15/11/2022,

Considérant l'avis de la commission régionale du patrimoine confirmant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **CHOMERAC**

Le 15/03/2023

Le
François ARSAL



La présente décision est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet conformément à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme.

INFORMATIONS :

Le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive.

Le projet a été instruit pour une puissance de 36KW

Le projet se situe en sismicité 2

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification : 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain. Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général